



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE DE
VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Christine MERCIER

Téléphone

04 90 27 76 77

Mél

christine.mercier

@ac-aix-marseille.fr

Patrick MOSCA

Téléphone

04 90 27 76 92

Mél

patrick.mosca

@ac-aix-marseille.fr

Fax

04 90 27 76 38

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les proviseurs

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Objet : Bourses nationales d'études du second degré de lycée
Campagne spécifique suite à relèvement des plafonds de ressources
Année scolaire 2012-2013

Réf : Arrêté interministériel du 6 juillet 2012
Note de service DGESCO n°2012-0312 du 18 juillet 2012

P.J : Dossier « bourse de lycée 2012/2013 » (A3 recto/verso)
Fiche d'auto-évaluation 2012/2013
Accusé de réception de dossier
Bordereau d'envoi des dossiers

Par arrêté interministériel du 6 juillet 2012, les plafonds de ressources applicables aux demandes de bourses nationales de second degré de lycée font l'objet d'un relèvement de 1,46%. Cette majoration est applicable pour toutes les demandes de bourse présentées pour la rentrée scolaire 2012.

Compte tenu de la date de publication de cet arrêté d'une part, et la date de fin de campagne de bourse de lycée fixée au 31 mai 2012 d'autre part, il convient de permettre aux familles dont les revenus dépassaient le précédent barème de présenter une demande de bourse au moment de la rentrée scolaire.

A titre exceptionnel, une campagne spécifique est ouverte de la date de rentrée des élèves jusqu'au 18 septembre 2012.

Cette campagne spécifique est à seule destination des familles qui n'ont pas présenté de demande de bourse dans le cadre de la campagne habituelle, en raison de revenus supérieurs au barème précédemment utilisé.

A cet effet, le module Bourses de l'application SIECLE permet aux établissements d'avoir connaissance des élèves qui ont déjà un droit ouvert à bourse et ne sont donc pas concernés par cette campagne spécifique.

Par ailleurs, les modifications de situation intervenues en 2012 après la fin de la campagne peuvent conduire à un examen dans le cadre des bourses provisoires.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Vous voudrez bien utiliser exclusivement l'exemplaire joint à la note que vous reproduirez au format A3 recto/verso.

Vous noterez **obligatoirement** :

- le numéro INE -identifiant de l'élève- (page 1). Ce numéro propre à chaque élève, a été généré au début de sa scolarité. Vous ne devez en aucun cas recréer un nouvel identifiant.
- la date de dépôt de dossier dans l'établissement (page 1)
- la situation de l'année 2011/2012 (page 2)
- l'établissement actuel, la classe (page 2)
- les numéros RNE des établissements (page 2)

Vous voudrez bien joindre à chaque dossier à remettre aux familles :

- la liste des pièces justificatives à fournir
- la fiche d'auto-évaluation 2012/2013

Je vous demande de veiller à ce que tous les élèves concernés, susceptibles d'être boursiers dans le cadre de cette campagne, soient en mesure de déposer un dossier dans les délais requis et **au plus tard le 18 septembre 2012.**

Je vous invite plus particulièrement à accompagner les familles qui ont des difficultés dans les démarches administratives.

SIGNALE :

Afin d'éviter tout litige avec les familles qui affirment ne pas avoir eu l'information de votre part, vous voudrez bien leur remettre un accusé de réception. Vous trouverez à cet effet un modèle joint.

CALENDRIER

Les dossiers seront transmis accompagnés du bordereau d'envoi réservé aux dossiers de la campagne spécifique (*document joint*) **au plus tard le 20 septembre 2012 délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).**

**Pièces justificatives à fournir (précisions importantes)
CAMPAGNE SPECIFIQUE BOURSE DE LYCEE
RENTREE 2012**

DANS TOUS LES CAS :

- Copie **en intégralité** de « l'AVIS D'IMPOSITION(ou de NON IMPOSITION) 2011 sur les revenus de l'année 2010 », adressé par les services fiscaux.
- **Si mariage en 2010 :**
 - avis fiscal de **Mr seul** avant mariage + **Mme seule** avant mariage + **Mr et Mme** après mariage
- **Si divorce en 2010 :**
 - avis d'imposition **Mr et Mme** avant divorce + **Mr seul ou Mme seule** après divorce
- **Si décès de l'un des deux parents en 2010 :**
 - avis d'imposition commun **Mr et Mme + Mr seul ou Mme seule**
 - copie de l'acte de décès
- **En situation de concubinage :** copie **en intégralité** de « l'AVIS D'IMPOSITION(ou de NON IMPOSITION) 2011 sur les revenus de l'année 2010 », du concubin/ de la concubine.
- En situation de **garde alternée** déclarée **fiscalement par le père et la mère** : copie en intégralité de « l'AVIS D'IMPOSITION(ou de NON IMPOSITION) 2011 sur les revenus de l'année 2010 », **des deux parents** (conformément aux instructions ministérielles).
- Copie d'une notification **récente** des droits et paiements, délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales (ou par la Mutualité Sociale Agricole pour les agriculteurs)

CAS PARTICULIERS :

En fonction de votre situation, vous reportez obligatoirement à la rubrique 4 – Pièces à joindre à votre dossier de la demande de bourse nationale de lycée.

TOUT AUTRE DOCUMENT UTILE A L'ETUDE DU DOSSIER,POURRA ÊTRE DEMANDE PAR MES SERVICES.

Un accusé de réception doit vous être remis par l'établissement lors du dépôt du dossier. Veuillez impérativement le conserver. En l'absence de celui-ci, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

**FICHE D'AUTO – EVALUATION destinée
aux familles
Année scolaire 2012-2013**

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la **situation de la famille, exprimée en points de charge**, et de ses **ressources**.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici **→**

**Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes,
entourez le nombre de points correspondant à votre situation**

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2012 *classe de lycée (seconde à terminale ou CAP/BEP)	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3

Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu de 2010.

REVENU FISCAL DE REFERENCE : €

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Barème définitif pour 2012-2013. (arrêté du 6 juillet 2012)

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 675	21 967	23 260	24 552

Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	25 844	27 136	28 428	29 720	31 013	32 305	33 597	34 889	36 181	37 474	38 766

Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519	47 811	49 103	50 396	51 688	52 980

N.B.- Toutefois, si votre situation familiale a évolué depuis 2010 (décès, perte d'emploi,...) entraînant une diminution des ressources par rapport à 2010 il est conseillé de remplir un dossier.

BAREME POUR 2012-2013

Comparatif barème initial/barème résultant de l'arrêté du 6 juillet 2012

TABLEAU DE DETERMINATION DU NOMBRE DE PARTS EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE
ET DES RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE

POINTS DE CHARGE

	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
Plafond initial	10 189	11 462	12 736	14 009	15 283	16 556	17 830	19 104	20 377	21 651	22 924	24 198	25 471	26 745	28 018	29 292	30 566	31 839	33 113
Plafond applicable	10 338	11 630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 675	21 967	23 260	24 552	25 844	27 136	28 428	29 720	31 013	32 305	33 597

POINTS DE CHARGE

	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
Plafond initial	34 386	35 660	36 933	38 207	39 481	40 754	42 028	43 301	44 575	45 848	47 122	48 396	49 669	50 943	52 216	53 490	54 763	56 037	57 311
Plafond applicable	34 889	36 181	37 474	38 766	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519	47 811	49 103	50 396	51 688	52 980	54 272	55 564	56 857	58 149

POINTS DE CHARGE

	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64
Plafond initial	58 584	59 858	61 131	62 405	63 678	64 952	66 226	67 499	68 773	70 046	71 320	72 593	73 867	75 141	76 414	77 688	78 961	80 235	81 508
Plafond applicable	59 441	60 733	62 025	63 318	64 610	65 902	67 194	68 486	69 779	71 071	72 363	73 655	74 947	76 239	77 532	78 824	80 116	81 408	82 700



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



ACCUSE DE RECEPTION

CAMPAGNE SPECIFIQUE BOURSE DE LYCEE

RENTREE 2012

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu le

le dossier de demande de bourse de lycée en faveur de l'élève :

NOM – Prénom :

Classe :

A, le

Cachet de l'établissement

Le chef d'établissement

Informations importantes à l'attention de la famille

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par le service académique.
Le défaut de leur production entraînera le rejet de la demande de bourse.

La décision d'attribution ou de refus vous sera notifiée par le service académique des bourses.

En cas d'acceptation, le paiement de la bourse sera effectuée trimestriellement.

